

VILLE D'ANET
Eure & Loir

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le douze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Aliette LE BIHAN, Maire d'Anet.

Date de convocation du conseil municipal : 06 octobre 2020

Présent(s) : Mme LE BIHAN, M. MARLEIX, Mme CHARLETOUX, M. MARIGNIER, Mme CNUDDE, M. TATERKA, Mme LAFLAQUIERE, M. PRUVOST, Mme GAUTIER, M. RAISON, Mme MENELEC, Mme BRETTE, M. FAISANT, Mme PHILIPPIN, M. ROBIN, M. NAVET.

Pouvoir : Mme LEON-PICARD à M. FAISANT, M. VITRE à Mme LE BIHAN, Mme PESLIN à M. MARIGNIER, M. VIGNIKIN à M. TATERKA

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : Mme LEON-PICARD, M. VITRE, Mme PESLIN, M. VIGNIKIN, M. HUBERT, M. LAIRY, Mme BLANVILLAIN.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres votants : 16

Le secrétariat est assuré par : M. Jules ROBIN

Début de séance : 19 heures

Proposition d'ajout d'un sujet à l'ordre du jour :

Demande de subvention au titre de l'appel à projets « pistes cyclables ».

Demande de subvention contrat régional – Scénographie du Cir

Convention délégation de maîtrise d'œuvre pour la pose d'une borne incendie.

L'assemblée valide cette proposition.

Proposition de suppression de sujet :

Madame le Maire propose de supprimer la délibération relative à la signature d'une convention de cession de livres à titre gracieux afin de revoir le sujet en réunion d'équipe.

L'assemblée valide cette proposition.

Affectation des résultats exercice 2019 – Budget principal - Annule et remplace

Excédent de fonctionnement 2019	540.552,98 €
Excédent de fonctionnement reporté (années antérieures)	608.043,14 €
Excédent de fonctionnement de clôture	1.148.596,12 €
Excédent de fonctionnement Eau 2019	23.453,24 €
Déficit de fonctionnement reporté (années antérieures)	340.916,80 €
Déficit de fonctionnement de clôture	317.463,56 €
Déficit d'investissement 2019	474.602,09 €
Déficit d'investissement reporté (année antérieures)	71.014,17 €

Déficit d'investissement de clôture	551.616,26 €
Excédent d'investissement Eau 2019	44.303,83 €
Excédent d'investissement reporté (années antérieures)	673.267,63 €
Excédent d'investissement de clôture	717.571,46 €
Restes à réaliser en dépenses	1.692.680,62€
Restes à réaliser en recettes	723.860,62€
Excédent fonctionnement R 002	28.267,76€
Excédent d'investissement D 001	165.955,20€
Affectation d'investissement (1068)	802.864,80€

Le Conseil, à l'unanimité des présents, approuve l'affectation des résultats précédente.

Affectation des résultats exercice 2019 – Budget Assainissement - Annule et remplace

Excédent de fonctionnement 2019	55.514,29 €
Excédent de fonctionnement reporté (années antérieures)	487.479,92 €
Excédent de fonctionnement de clôture	542.994,21 €
Déficit d'investissement 2019	294.014,60 €
Excédent d'investissement reporté (années antérieures)	210.521,02 €
Déficit d'investissement de clôture	83.493,58 €
Restes à réaliser en dépenses	230.175,00 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Excédent de fonctionnement R 002	229.325,63 €
Déficit d'investissement D 001	83.493,58 €
Affectation des résultats (1068)	313.668,58€

Le Conseil, à l'unanimité des présents, approuve l'affectation des résultats précédente.

Décisions budgétaires modificatives

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, modifie comme suit le **budget commune 2020** :

DM1 :

Chapitre 65 :

Article 6541D Pertes sur créances irrécouvrables + 1.275,00 Euros

Chapitre 011 :

Article 022 D Dépenses imprévues - 1.275,00 Euros

DM2 :

Section d'investissement

Article 238R Avances et acomptes versés 7.029,62 Euros

Article 238D Avances et acomptes versés 7.029,62 Euros

DM3 :

Section de fonctionnement

Article 002R Excédent de fonctionnement reporté 28.267,76 Euros

Décisions budgétaires modificatives

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, modifie comme suit le **budget assainissement 2020** :

DM1 :

Chapitre 65 :

Article 658D	Charges de gestion courante (Annuité silo de Bu 2019)	+ 12.035,00 Euros
--------------	--	-------------------

Chapitre 011 :

Article 022D	Dépenses imprévues	- 10.000,00 Euros
Article 61523D	Entretien et réparation du réseau	- 2.035,00 Euros

Admission en non-valeur

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, d'admettre en non-valeur pour l'année 2017, sur le budget 2020 :

- Budget commune :	7.774,32 €
- Budget assainissement :	3.000,00 €

Demande de subvention – Plan de relance 2020

Madame le Maire explique que dans le cadre du plan de relance de 100 milliards d'euros suite à la crise sanitaire, les communes peuvent demander un soutien financier leur permettant d'engager les projets prêts à démarrer. L'objectif de ce fond de relance est d'assurer la reprise de l'activité économique en passant notamment par la force publique locale.

Ainsi à l'échelle de l'Eure-et-Loir, la Préfecture a lancé un appel à projet dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) à titre exceptionnel. Parmi les priorités affichées dans l'appel à projets de la Préfecture figure l'objectif de cohésion sociale et territoriale. C'est au titre de cet objectif que Madame Le Maire propose au conseil municipal de solliciter l'aide de l'état pour le projet de réaménagement des boulevards pour ses deux tranches.

Le montant des travaux est estimé à 839 046.20€ HT soit 1 006 855.44€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide des travaux ci-dessus et sollicite à cet effet l'aide de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL), dans le cadre du plan de relance, au taux maximum du montant HT de la dépense à intervenir.

Attribution de marché public – Espaces verts

Vu le Code de la commande publique,

Vu la publication faite le 24 août 2020 dans l'Echo Républicain et sur le site www.amf28.org,

Vu la Commission d'Appel d'Offres Communale en date du 12 octobre 2020 et le rapport d'analyse qui en découle,

Le Maire expose que le marché d'entretien des espaces verts communaux étant arrivé à son terme, une nouvelle consultation a été passée pour l'année 2020. Ce marché est reconductible deux fois soit une durée totale de trois ans. Le marché d'entretien des espaces verts comprend trois lots : Lot 1 : tontes, Lot 2 : taille et Lot 3 : travaux d'égages.

Une seule entreprise a répondu au lot 1, deux entreprises ont répondu au lot 2 et trois entreprises ont répondu au lot 3.

Au vu des résultats présentés à l'assemblée, il est proposé de retenir : l'offre de l'entreprise « Les Jardins d'Anet » pour le lot 1, l'offre de l'entreprise « Pinson Paysage » pour les lots 2 et 3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Décide de retenir les offres susvisées,
- Autorise Madame le Maire à signer le marché et tous documents s'y afférant,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal en section fonctionnement.

Attribution de marché public – patinoire

Vu le Code de la commande publique,

Vu la publication faite le 26 août 2020 dans l'Echo Républicain et sur le site www.amf28.org,

Vu la Commission d'Appel d'Offres Communale en date du 12 octobre 2020 et le rapport d'analyse qui en découle,

Le Maire expose que comme chaque année, il y a lieu de passer un marché pour la location, installation et gestion de la patinoire pour les fêtes de Noël. Ainsi un marché d'appel d'offre a été publié et trois entreprises y ont répondu. Une offre s'est avérée non recevable.

Au vu des résultats présentés à l'assemblée, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise « Event gestion technique ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Décide de retenir l'offre susvisée,
- Autorise Madame le Maire à signer le marché et tous documents s'y afférant,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal en section fonctionnement.

Attribution de marché public – illuminations et entretien de l'éclairage public

Vu le Code de la commande publique,

Vu la publication faite le 18 septembre 2020 dans l'Echo Républicain et sur le site www.amf28.org,

Vu la Commission d'Appel d'Offres Communale en date du 12 octobre 2020,

Vu le rapport d'analyse qui en découle,

Le Maire expose que le marché d'entretien du parc d'éclairage public ainsi que de la location et installation des illuminations de Noël étant arrivé à son terme, une nouvelle consultation a été passée pour l'année 2020. Ce marché est reconductible deux fois soit une durée totale de trois ans.

Au vu des résultats présentés à l'assemblée, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise « Team réseau ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Décide de retenir l'offre susvisée,
- Autorise Madame le Maire à signer le marché et tous documents s'y afférant,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal en section fonctionnement.

Avenant n°1 marchés publics – création d'une séquence immersive sur la cour nomade à Anet à la Renaissance

Vu le Code de la commande publique,

Vu le marché de création d'une séquence immersive sur la cour nomade à Anet à la Renaissance attribué à l'entreprise E-Magineurs le 11 juillet 2019,

Considérant la nécessité d'ajuster certaines séquences d'animations pour garantir plus de réalité à l'ensemble du film.

Considérant que ses ajustements d'intégration de visuels sont soumis à des droits d'image et nécessitent du temps de compositing,

Il est donc proposé au conseil municipal de signer un avenant n°1 avec l'entreprise E-magineurs pour un montant de 16 250.00€ HT.

Montant du marché initial	169 781.00€ HT
Montant de l'avenant n°1	16 250.00€ HT
Nouveau montant du marché.....	186 031.00€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Accepte la réalisation des travaux supplémentaires relatifs à la réalisation d'une séquence immersive,
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au marché dont la société E-Magineurs est attributaire,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal en section investissement.

Avenant n°1 marchés publics – Fourniture de matériel multimédia pour la salle 360° du Centre d'Interprétation de la Renaissance

Vu le Code de la commande publique,

Vu le marché de fourniture de matériel multimédia pour la salle 360° du Centre d'Interprétation de la Renaissance attribué le 22 novembre 2019 à l'entreprise Quorum Production,

Considérant la nécessité d'ajouter du matériel notamment pour informer le visiteur présent à l'extérieur de la salle qu'une séquence est en cours,

Il est donc proposé au conseil municipal de signer un avenant n°1 avec l'entreprise Quorum Production pour un montant de 910.70€ HT.

Montant du marché initial	89 940.21€ HT
Montant de l'avenant n°1	910.70€ HT
Nouveau montant du marché.....	90 850.91€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Accepte l'achat de matériels supplémentaires,
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au marché dont la société Quorum Production est attributaire,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal en section investissement.

Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le Maire au titre de l'année 2020

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée. Ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Concernant les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, la loi Macron a apporté à la législation existante les modifications suivantes : Les commerces de détail alimentaire (boulangerie, boucherie, poissonnerie...) peuvent déjà, quant à eux, librement ouvrir le dimanche jusqu'à 13h00. Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable;

- le Conseil Municipal rend un avis simple ;

- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, rend un avis conforme.

A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du travail, le maire propose à l'avis du Conseil municipal la liste des dimanches concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, donne un avis favorable sur le calendrier 2020 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, à savoir :

- les 02, 23 et 30 mai 2021,
- le 29 août 2021,
- le 26 septembre 2021,
- les 21 et 28 novembre 2021,
- les 05, 12, 19 et 26 décembre 2021.

Exonération exceptionnelle droit de terrasse 2020

Art. L. 2121-1 du CG3P - Les biens du domaine public sont utilisés conformément à leur affectation à l'utilité publique. Aucun droit d'aucune nature ne peut être consenti s'il fait obstacle au respect de cette affectation. »

L'usage commun du domaine public est anonyme et impersonnel et bénéficie à des administrés qui ne sont pas juridiquement individualisés et qui sont dotés de la qualité d'usager commun par le seul fait qu'ils utilisent le domaine public. Cet usage ne peut être que temporaire et doit être conforme à la destination particulière de la dépendance domaniale considérée et compatible avec son affectation. En conclusion, cette utilisation est en principe libre, gratuit et égal pour tous.

L'usage privatif du domaine public est personnel. Il suppose l'octroi d'un titre d'occupation délivré par le propriétaire ou le gestionnaire de la dépendance domaniale occupée. Ce titre confère à son titulaire un droit exclusif et permanent jusqu'à sa révocation.

L'occupation privative est soumise au paiement d'une redevance, en contrepartie des avantages spéciaux consentis à l'occupant. Ainsi, la commune a délivré plusieurs autorisations d'occupation du domaine public pour l'installation de terrasse à vocation commerciale. Ces autorisations font l'objet d'une redevance annuelle fixée à 17€/m².

Au vu de la crise sanitaire et plus précisément de la fermeture des cafés, bars, brasseries et restaurants entre mars et juin 2020, Madame le Maire propose de voter l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses, cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, vote l'exonération des droits de terrasse pour l'année 2020.

Election des membres de la commission d'appel d'offres – annule et remplace

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant la délibération n°2020-04-08 en date du 20 juillet 2020 définissant les membres de la commission d'appel d'offre des marchés publics comme suit :

La Présidente : Aliette LE BIHAN

Titulaires : Mr VIGNIKIN Robert

Mr TATERKA Patrick
Mme CNUDDE Dominique
Suppléants : Mr RAISON Marc
Mr VITRE Michel
Mr NAVET Christophe
Mme GAUTIER Virginie

Considérant que la commission d'appel d'offre ne peut comprendre que trois titulaires et trois suppléants conformément à l'article L.1411.5 du code général des collectivités territoriales. Madame le Maire explique qu'il y a lieu de revoir la composition de la commission d'appel d'offres afin d'être en conformité avec les textes.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, définit la composition de la commission d'appel d'offre comme suit :

La Présidente : Aliette LE BIHAN
Titulaires : Mr VIGNIKIN Robert
Mr TATERKA Patrick
Mme CNUDDE Dominique
Suppléants : Mr RAISON Marc
Mr MARLEIX Olivier
Mme GAUTIER Virginie

Procédure d'enlèvement des véhicules « ventouses » sur le domaine public communal

Madame le Maire explique que la commune a été confrontée ces dernières années à plusieurs véhicules abandonnés sur le domaine public par leur propriétaire.

L'enlèvement d'un véhicule hors d'usage peut être effectué soit sur le fondement des dispositions du code de la route, soit sur le fondement des dispositions du code de l'environnement dans la mesure où le véhicule hors d'usage est qualifié de déchet par celle-ci.

Conformément à l'article L. 325-1 du code de la route, « les véhicules qui, se trouvant sur les voies ouvertes à la circulation publique ou sur leurs dépendances, sont privés d'éléments indispensables à leur utilisation normale et insusceptibles de réparation immédiate à la suite de dégradations ou de vols » peuvent être immobilisés, mis en fourrière, retirés de la circulation et, le cas échéant, aliénés ou livrés à la destruction à la demande et sous la responsabilité du maire ou de l'officier de police judiciaire territorialement compétent.

Conformément à l'article L417-1 du code de la route et à l'article 3 de la loi 70-1301 du 31 décembre 1970 relative à la mise en fourrière, complété par la loi du 15 novembre 2011, l'enlèvement de ces véhicules revient du ressort de la mairie.

Après constatation par les services de gendarmerie, une procédure est déclenchée au niveau de la municipalité (envoi de lettre recommandée et enlèvement du véhicule).

Les frais d'enlèvement étant à la charge de la mairie, Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à établir un titre de recette, à l'attention du propriétaire du véhicule, du montant de l'enlèvement de celui-ci (conformément, à la facture du service de la fourrière) majoré de 100€ de frais de dossier.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, autorise Madame le Maire à procéder comme présenté ci-avant.

Demande de subvention – Fonds mobilités actives - Aménagements cyclables - Second Appel à Projets 2020

Madame le Maire explique que le Ministère des Transports a lancé en 2020, deux appels à projets en faveur du développement des mobilités actives, ce qui comprend les déplacements cyclistes. Ce Fonds national « mobilités actives », d'un montant de 350 M€ sur sept ans visant à soutenir, accélérer et amplifier les projets de création d'axes cyclables structurants dans les collectivités.

L'objectif de ce nouvel appel à projets est de soutenir les maîtres d'ouvrage publics en leur apportant une source de financement complémentaire pour débloquer des aménagements cyclables identifiés comme nécessaires, notamment dans les secteurs à enjeu pour les mobilités du quotidien mais perçus comme coûteux du fait de leur ampleur. Ils devront, en articulation avec les autres modes de transports (train, bus, cars...) permettre de relier des zones d'emploi, d'habitat, notamment social, et d'éducation et de mieux desservir les pôles d'échanges multimodaux.

Ainsi, Madame le Maire explique que le projet de réaménagement des boulevards entre parfaitement dans les critères de sélection de cet appel à projet. Elle propose donc au conseil municipal de l'autoriser à solliciter une subvention pour les tranches 1 et 2 de ce projet.

Le montant des travaux d'aménagement d'une piste cyclable sur les boulevards est de 510 554.50€ HT ou 612 665.40€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide des travaux ci-dessus et autorise Madame Le Maire à répondre à l'appel à projet « Fonds mobilités actives - Aménagements cyclables », au taux maximum du montant HT de la dépense à intervenir.

Convention de délégation de maîtrise d'œuvre au SMICA – poteau incendie

Madame le Maire explique suite au transfert de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2020, le SMICA a engagé les travaux de renforcement du réseau d'eau potable et reprise des branchements plomb : Route de Sorel et Rue Henri Dunant.

Dans le cadre de ces travaux le S.M.I.C.A. a renouvelé le poteau incendie existant. La compétence eau potable relevant du conseil municipal d'Anet, Madame le Maire explique qu'il y a lieu de signer une convention de délégation entre les deux parties afin de répartir les dépenses afférentes.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit ;

Article 1^{er} :

La convention a pour objet, conformément aux dispositions du titre 1^{er} de la loi n°85-704 du 12 Juillet 1985, de confier au **S.M.I.C.A.** qui l'accepte le soin de réaliser au nom et pour le compte de la **commune d'Anet** et dans les conditions fixées ci-après, la pose et la fourniture d'un poteau incendie Route de Sorel, Rue Henri Dunant à ANET.

Le SMICA s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du projet approuvé par la **commune d'Anet**.

Dans le cas où la **commune d'Anet**, au cours de la mission, déciderait d'apporter des modifications au projet, un avenant à la présente convention devrait être conclu.

Article 2 :

La mission du **S.M.I.C.A.** porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques de la réalisation des travaux ;
- Choix de tous les prestataires (maîtrise d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage, CSPPS, bureau d'études techniques, sondages, géomètres, entreprises chargées de travaux,...) ;
- Elaboration, passation, signature et exécution de tous les marchés ;
- Gestion administrative, financière et comptable de l'opération en phase études et travaux ;
- Eventuelles actions en justice.

Article 3 : Modalités financières

Les travaux de pose et fourniture d'un poteau incendie Route de Sorel, Rue Henri Dunant à ANET sont : le renouvellement poteau incendie DN 100 renversable et la reprises du branchement du poteau incendie.

Le financement de l'opération sera assuré au prorata des travaux engagés.

Le montant de la participation de l'opérateur **commune d'ANET** pour la pose et fourniture d'un poteau incendie Route de Sorel, Rue Henri Dunant à ANET

ANET Route de Sorel et Rue Henri Dunant	
Renouvellement poteau incendie	2 000.00 €
Reprise branchement poteau incendie	500.00 €
Total HT	2 500.00 €
Total TTC	3 000.00 €

La **commune d'Anet** prendra en charge la totalité des travaux précités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- AUTORISE les travaux relatifs à la reprise du poteau incendie,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention en définissant les modalités de répartition financière.

Demande de subvention – Contrat régional 2018-2022 – scénographie du CIR

Madame le Maire explique que dans le cadre de la réalisation de la scénographie du Centre d'Interprétation de la Renaissance, il est possible de solliciter l'aide financière de la Région Centre-Val de Loire, au titre du Contrat Régional signé avec l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2018-2022.

Pour rappel, le plan de financement de la partie scénographique est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Aménagements intérieurs des locaux	310 116.00 €	Contrat régional 25% 2018-2022	160 478 €
Equipements multimédia	72 076.00 €	Etat DETR	90 000 €
Matériel multimédia pour la salle immersive	89 940 €	Département (FDI)	128 540 €
Film immersif	169 781.00€	LEADER - FEADER	134 512 €
		Autofinancement	128 383 €
Total	641 913 €	Total	641 913 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de la réalisation des travaux ci-dessus et autorise Madame Le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du contrat régional 2018-2022 au taux maximum du montant HT de la dépense à intervenir.

Suite à l'absence de questions, la séance est levée à 20H30.